

## **CONVOICATIONS DU 1<sup>er</sup> MARS 2011**

### **REUNION DU 09 MARS 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er Mars 2011, s'est réuni à la Mairie le 09 Mars 2011 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

*Etaient présents* : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Franck HOYAU, Pierre PERTHUIS, Paul NICOLLE, Sophie JALENQUES.

*Absents excusés ayant donné procuration* : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE, Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE, Corinne COME à Chantal CHEVALLIER, Fabrice LAJOIE à Franck HOYAU, Stéphane BEAUSSIER à Sophie JALENQUES.

*Secrétaire de séance* : Mélanie LOCHON

Le précédent compte rendu du 24 Janvier 2011 n'appelle aucune observation.

### **REMBOURSEMENT PAR LE SERVICE DE L'EAU DES FRAIS AVANCES PAR LE SYNDICAT DE POMPAGE DE LA REGION DE SOULAIRES**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2010 précisant que le Syndicat de Pompage de la région de Soulaire a souscrit un contrat à son nom auprès de la RSEIPC au 1<sup>er</sup> février 2010 pour la fourniture d'électricité à la station de pompage.

En conséquence, il y a lieu de rembourser les charges relatives à la fourniture d'électricité pour la station de pompage à hauteur d'un tiers des sommes payées par le Syndicat.

Montant des sommes payées par le Syndicat en 2010 : 7 148.47€ TTC

Montant à rembourser au Syndicat : 2 382.82€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à rembourser les frais d'électricité au Syndicat de Pompage pour un montant de 2 382.82€ TTC.

### **CONVENTION PARTICULIERE RSEIPC**

Remplacement de deux luminaires sur PBA

Chemin du cimetière

Rue du Bout aux Anglois

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après délibération,

- Adopte la proposition faite par le SEIPC pour le remplacement de deux luminaires sur PBA Chemin du Cimetière et Rue du Bout aux Anglois

Opération	Chemin du cimetière : fourniture et pose d'une console de 1m sur poteau béton avec luminaire Philips 100W sodium. Dépose du luminaire existant. Rue du Bout aux Anglois : idem		
Montant prévisionnel de l'opération	T.T.C 956.79 €	HT	800.00 €
		TVA 19.60%	156.80 €
Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux	400.00 €		
Montant restant à la charge de la commune	556.79 €		
Nombre d'annuités	Une annuité de 556.79 €		

- Autorise le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

- Retient la proposition de remboursement en une annuité.

**AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX  
CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENFORCEMENT DU RESEAU  
AEP (Centre ville, Rue du Ravin, Rue Saint Rémy, Impasse de Saussay)**

Jacky TARANNE rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 13 décembre 2010 relative à l'avenant n°1 du marché cité en objet et présente l'avenant n°2.

*Renforcement du réseau AEP*

Montant initial du marché 148 654.50 € HT

Travaux supplémentaires avenant n°1 : 7 364.33 € HT

Travaux supplémentaires avenant n°2 : 2 200 € HT

Nouveau montant du marché : 158 218.83 € HT soit 6.43% de plus que le marché initial

*Extension du réseau d'assainissement*

Montant initial du marché 198 347 € HT

Travaux supplémentaires avenant n°1 : 9 133€ HT

Travaux supplémentaires avenant n°2 : 9 750 € HT

Nouveau montant du marché : 217 230 € HT soit 9.52% de plus que le marché initial

L'augmentation du marché initial AEP et EU étant supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2011 et a décidé d'accepter l'avenant n°2.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

## **FINANCEMENT ACQUISITION DU MOULIN DE LAMBOUREY**

Le Maire rappelle la délibération en date du 24 janvier 2011 relative à la proposition de vente amiable du moulin de Lambourey au prix de 550 000 €, commission de l'agent immobilier incluse.

Après recherche de financement, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de retenir l'offre la mieux disante, établie par la Caisse d'Epargne Loire Centre aux conditions ci-dessous :

Montant : 550 000€

Durée : 20 ans

Taux fixe : 4.33%

Taux de rendement : 4.17%

Date de point de départ d'amortissement : 10/05/2011

Prêt à échéances choisies

Montant de l'échéance : 41 312.67€

Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 10/01/2012

Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté ramené à titre commercial à 100€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un emprunt de 550 000€ pour l'acquisition du moulin de Lambourey, et à signer tout document s'y afférant.

Par ailleurs, il informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la demande d'estimation en date du 27 janvier 2011 et à la consultation du 2 février, selon avis de France Domaine n°2010-201VO137, la valeur vénale du moulin réhabilité et ses dépendances est de l'ordre de 500 000€.

## **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne Loire Centre a consenti à la commune de Jouy une ligne de trésorerie de 200 000€ pour une durée d'un an à compter du 15/03/2010, soit jusqu'au 14/03/2011, au taux d'intérêt égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 0.52%.

Il propose au conseil municipal, qui l'accepte, de la renouveler par mesure de précaution.

Après avoir interrogé trois établissements, le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant plafond : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné 1 mois + marge de 0.55 %  
(valeur Euribor 3 mois moyenné 1 mois février 2011 : 1.08703 %)
- Commission de réservation : 0.10% du montant plafond soit 200€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

### **TARIFS DES PHOTOCOPIES ET AVENANT MODIFICATIF A LA REGIE DE RECETTES**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le photocopieur mis à disposition du public dans les locaux de La Poste a été retiré. De ce fait, certains particuliers demandent la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- autorise les particuliers à effectuer des photocopies à la mairie, *en noir et blanc*.

- décide d'en fixer le tarif selon leur format :

Format A4 : 0.15€

Format A3 : 0.30€

- autorise le Maire à signer un avenant modificatif de l'arrêté du 17 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes. Il y a lieu d'ajouter à l'article 3 de l'arrêté susvisé les produits liés à l'encaissement des photocopies.

### **CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 17 janvier 2011 relative à la compétence "création et gestion d'un centre d'action sociale" exercée par la Communauté de communes de l'Orée de Chartres par l'intermédiaire d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Depuis la fusion de l'Orée de Chartres avec Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le CIAS n'existe plus et le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, en sa séance du 10 février 2011, s'est prononcé sur l'intérêt communautaire et a décidé de ne pas reprendre la compétence exercée jusqu'au 31 décembre 2010 par la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres. En conséquence, il y lieu de créer un CCAS au sein de la commune.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R123-7 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

- Considérant que le Maire est Président de droit,
- Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal,
- Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés, en plus du Président,
- Considérant qu'il n'est pas fixé de nombre minimum, mais que, vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant la représentation obligatoire de quatre catégories d'associations (associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées), par déduction ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres élus et quatre membres nommés, soit 8 membres, en plus du Président,

Le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre membres élus et quatre membres nommés.
- Procède au scrutin secret, à l'élection des membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux termes de l'article R 123 -8

Liste unique :

Chantal CHEVALLIER  
Corinne COME  
Pascal MARTIN  
Guy NORMAND

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la composition du Conseil d'Administration du CCAS ci-dessous :

Président :

Christian PAUL-LOUBIERE

Membres élus :

Chantal CHEVALLIER, Corinne COME, Pascal MARTIN, Guy NORMAND

Par ailleurs, le Maire nommera les représentants des quatre catégories d'associations susvisées parmi une liste de candidats présentés par ces associations ou, à défaut, désignera des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le Conseil d'Administration ainsi constitué doit établir un règlement intérieur.

Les activités du CCAS seront retracées dans un budget annexe distinct du budget principal.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET)**

Le Maire rappelle que la CLET est chargée d'évaluer le montant des charges effectivement transférées à la Communauté d'Agglomération par les communes membres pour les compétences relevant de l'intérêt communautaire et exercée par la communauté au 1er janvier de chaque année. Ces éléments servent de base de calcul à l'attribution de compensation qui est versée chaque année par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres.

Lors de sa séance du 10 février 2011, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a établi les règles qui régissent la composition de la CLET, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CLET.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Christian PAUL-LOUBIERE.

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/HABILITATION CDGFPT 28**

Le Maire expose :

-Vu la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie grave, Maternité – Paternité - -Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 01/01/2012.

Régime du contrat capitalisation.

## **CONVENTION AVEC INFO LOCALE**

### **Module Commandes Publiques**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au module des Marchés Publics.

Depuis le 1er janvier 2010, pour les marchés supérieurs à 90 000 euros (articles 40, 41 et 56 du CMP) le pouvoir adjudicateur doit publier l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de la consultation sur le profil d'acheteur (articles 40 et 41). Le profil d'acheteur est un site, généralement appelée « plate-forme », accessible en ligne, offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres.

Afin de répondre à cette nouvelle exigence, les conditions d'utilisation du module de commandes publiques sont modifiées.

Le Maire présente les deux options possibles d'utilisation :

- Option 1 Publication des marchés de moins de 90 000€ HT : 70€ / an
- Option 2 Publication des marchés publics de moins de 90 000€ HT et de plus de 90 000€ HT : 100€ / an

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à la nouvelle plateforme option n°2.

Le Maire est autorisé à signer la convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation pour des marchés publics inférieurs et supérieurs à 90 000€ HT au coût de 100€ par an.

## **PERSONNEL - CONVENTION AVEC L'ASFEDEL**

Pascal MARTIN précise avoir rencontré Madame SAIFI, responsable du secteur chartrain à l'ASFEDEL. Lors de cette réunion, il lui a été précisé que les renouvellements des CUI-CAE ne sont pas systématiques : ils sont subordonnés aux actions mises en œuvre par les structures en matière de formation et d'accompagnement social et professionnel.

Après échanges avec Madame ERGUN, bénéficiaire d'un CUI-CAE depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, Madame SAIFI et Pascal MARTIN ont envisagé un stage de formation de 2 jours par le CNFPT, et élaboré un projet professionnel.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de renouveler la convention de mise à disposition signée avec l'ASFEDEL dans le cadre des contrats uniques d'insertion – CAE pour un agent polyvalent effectuant des tâches en milieu scolaire, et ce, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 sur la base d'une durée hebdomadaire de 20h en durée étalée.

La dépense est prévue au budget à l'article 628101

## **QUESTIONS DIVERSES**

### *Création d'une agence postale communale*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La Poste a l'obligation de maintenir un service de proximité, ne peut pas fermer le bureau mais peut en réduire les horaires d'ouverture. Actuellement le bureau est ouvert 15h par semaine avec maintien le samedi matin, et fermé le jeudi.

Il confirme l'évolution du bureau de poste vers un partenariat Agence Postale Communale qui pourrait aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il souligne que le service postal sera maintenu dans le local actuel et dans les mêmes conditions de sécurisation.

Il précise que ce local appartient à la commune. Des travaux intérieurs ont été réalisés par la Poste. La Mairie a pris en charge les travaux extérieurs.

Par ailleurs, le Maire aborde le volet ressources humaines, et précise que l'agence postale communale sera tenue par un employé communal.

La commune percevra de La Poste une indemnité de 950€ pour une ouverture mensuelle de 60h.

Il ajoute être en cours de négociation avec la commune de Saint-Prest afin de mutualiser les services et offrir ainsi l'ouverture d'un bureau de poste tous les jours de la semaine y compris le samedi matin.

Un questionnaire sera remis prochainement aux commerçants et artisans de Jouy afin de proposer des créneaux d'ouverture les mieux adaptés à leurs besoins.



### *Elections cantonales*

Les présences aux bureaux de vote pour les élections cantonales du 20 mars et 27 mars 2011 sont établies.

### *Dates de réunions :*

- Présentation aux commerçants du plan d'aménagement du centre bourg  
Lundi 21 mars à 20h30 salle du Conseil Municipal
- Commission des finances : Mardi 22 mars à 18h30
- Conseil Municipal : Jeudi 7 avril à 20h30

### *Interventions*

Suite à l'intervention de Sophie Jalenques concernant la participation des élus au sein des commissions de Chartres Métropole, le Maire précise que les membres des commissions ont été élus le 10 février 2011 lors de la séance du conseil communautaire de Chartres Métropole. Les membres des sous-commissions seront désignés ultérieurement.

Michel MARCININ a pris note de l'intervention de Mélanie LOCHON concernant la remise en place d'un plot Rue du Murger. Après visite sur les lieux, il décidera de la suite à donner.

En réponse à l'intervention de Guy NORMAND concernant la remise en état du toboggan situé sur le terrain Rue du Bout aux Anglois, le Maire précise que l'installation est sécurisée et ajoute que le remplacement de ce toboggan est à l'étude.

Par ailleurs, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion, relative aux lignes d'eau qui seront proposées par l'Odyssée aux écoles à la rentrée 2011/2012, aura lieu le mardi 15 mars à 14h30.

La séance est levée à 21 H 40